

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

-----

**2014 DJS 56** Subvention (54 000 euros) et convention avec l'association Paris Profession Sport et Jeunesse (13<sup>ème</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 54 000 euros à Paris Profession Sport et Jeunesse au 8, rue Albert Bayet (13<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 54 000 euros est attribuée à l'association Paris Profession Sport et Jeunesse (803 / n°D03510 / 2014\_04781) au 8, rue Albert Bayet (13<sup>ème</sup>), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, et suivants, sous réserve de la décision de financement.